l'illogisme de pareilles accusations. Ils font remarquer que ceux qui critiquent le plus sévèrement la prétendue absence d'influence du Canada sur son partenaire du NORAD sont souvent les premiers à décrier la participation du pays à des processus de consultation comme ceux dont il a été question ci-dessus.

Pour attester de cette absence d'influence du Canada, les détracteurs du NORAD soulignent que le pays n'a pas été consulté autant qu'il aurait dû l'être pendant la crise des missiles de Cuba en 1962 et celle du Moyen-Orient en 1973. Selon ceux qui sont d'opinion contraire, étant donné la différence de pouvoir qui existe entre les deux pays et vu les préoccupations d'ordre stratégique des États-Unis – qui doivent souvent agir rapidement – on ne saurait s'étonner que le processus de consultation ait parfois été contourné. Comme l'a dit M. John Holmes :

Il est probablement plus sage, de notre point de vue, d'accepter – non sans réserve – que les exigences de secret en matière d'actions militaires ne pourront pas toujours permettre que l'on nous consulte¹.

De nos jours, ceux qui craignent que l'influence du Canada ne soit minée en raison de sa non-participation soulignent que le Canada prend part de moins en moins à des activités importantes du NORAD. Une fois que la caméra Baker-Nunn, installée au Nouveau-Brunswick, aura été retirée, ce qui ne saurait tarder, le Canada ne fournira aucun renseignement au Centre de surveillance spatiale du NORAD, puisqu'il n'aura plus aucune installation. Le Canada ne dispose et ne prévoit disposer d'aucune installation permettant la détection et l'évaluation des missiles balistiques, ce qui constitue pourtant un rôle-clé du NORAD. Il est vrai que, grâce au Système d'alerte du Nord, le NORAD pourra déceler beaucoup mieux les armes aérobies passant par le pôle. Cependant, les abords aériens du continent et certains secteurs du Canada ne seront pas surveillés par des installations établies au Canada si la couverture radar assurée par les OTH-B est assez étendue. En outre, comme la surveillance de l'espace aérien se fait de plus en plus à partir de l'espace, cela aura probablement des répercussions considérables sur l'importance que revêtira le territoire canadien. John Hamre, membre du personnel professionnel du Comité des services armés du Sénat américain, a récemment écrit ceci :

Si l'on a décidé de mettre en oeuvre le Réseau amélioré de détection lointaine avancée, c'est que, sur le plan technique, on estimait qu'il offrait de meilleures possibilités qu'un radar transhorizon à réflexion troposphérique dirigé vers le Nord. Il n'en demeure pas moins que, grâce aux techniques actuelles, il est possible d'effectuer de la détection lointaine sans compter sur la participation du Canada. Un des grands principes régissant les relations entre les États-Unis et le Canada, c'est que ces deux pays devraient collaborer pour assurer la défense de l'Amérique du Nord. Le temps et la technologie font de cette collaboration une question de choix, et non de nécessité².

Les États-Unis seront en mesure de compter uniquement sur leurs propres installations de surveillance basées au sol et dans l'espace pour la détection et l'évaluation des missiles balistiques, des engins spatiaux et des armes aérobies. Le territoire canadien pourrait demeurer important pour la défense active contre le bombardiers et les missiles de croisière,

¹ Procès-verbaux, 10 octobre 1985, p. 37:27.

² John Hamre, op. cit., p. 25.